



## GESTION DE DONNÉES

# L'ILM donne vie aux données

L'Information Lifecycle Management agite l'industrie du stockage. Ce modèle de gestion du cycle de vie des données réduit les coûts d'administration et permet aux entreprises de se conformer aux obligations légales.

Par Renaud Bonnet

Lors d'une conférence en septembre dernier, Joe Tucci, le PDG d'EMC, déclarait : « Je pense que c'est un moment important, car je crois sérieusement que dans les trois ans à venir, vous allez voir plus de changements dans l'industrie du stockage que vous n'en avez vus depuis qu'elle est née en 1991. Plus de changements dans les trois années à venir que dans les douze qui ont précédé. » Ces évolutions tiennent à un sigle de trois lettres : ILM, pour Information Lifecycle Management, ou gestion du cycle de vie de l'information. Trois lettres qui agitent tous les grands noms du stockage, et un concept à propos duquel Steve Duplestie, fondateur de l'Enterprise Storage Group et l'un des analystes les plus influents du moment dans le domaine du stockage, a écrit : « Il est aussi important pour le fonctionnement de l'entreprise que l'ont été la GRC et les PGI. »

« Le stockage en fonction des activités de l'entreprise et des contraintes réglementaires qui s'attachent à chaque domaine d'activité », explique Patrick Bonnelli, directeur général Enterprise Systems de HP. « Le terme d'ILM est encore flou, reconnaît Georges Symons, directeur technique de Legato, et sans doute utilisé pour des choses trop diverses. Pour nous, il s'agit de penser le stockage en fonction de niveaux de service attachés à des documents, ce qui se traduit, par exemple, par des obligations de disponibilité et de temps d'accès, qui peuvent varier au cours du temps. »

L'ILM entend donc adapter, voire subordonner le stockage à l'information, mais aussi à l'évolution du statut de cette information dans le temps (voir schéma). Ceci demande de superviser trois types d'opérations : primo, l'indexation, la création du catalogue et la recherche des documents ; secundo, les polices, les scénarios, les règles et les procédures à appliquer aux documents ; et tertio, les processus de migration proprement dits. Trois compétences qui se rapportent à la gestion de contenu, à la gestion documentaire et à la gestion de la donnée, auxquelles il faut ajouter le matériel et les services. Autant de raisons qui expliquent le flot d'alliances et de rachats en cours. « Il ne s'agit pas d'un concept nouveau, même si le mot l'est. Tout le monde a déjà fait de l'ILM comme monsieur Jourdain faisait de la prose, sans le savoir », reconnaît Patrick Bonnelli. De même, pour Philippe Nicolas, de Veritas : « Per-

### La valeur de l'information décide de la qualité du stockage

Il ne s'agit pas d'une technologie ou d'une solution, mais plutôt d'un modèle dynamique de gestion de l'information dans le système de stockage. Ce modèle est basé sur le lien entre la valeur de cette information et des classes ou des qualités de stockage. « En effet, toutes les informations ne se valent pas, et la valeur de chacune dépend de nombreux facteurs : l'émetteur, le contenu, les obligations de diffusion, celles de conservation. L'ILM consiste à gérer la donnée et son stoc-



### Vers un standard pour l'ILM ?

La Storage Networking Industry Association (SNIA), réunion d'acteurs du stockage, a créé un forum Data Management qui rassemble actuellement 22 membres. Ce forum est consacré aux problématiques de la protection de la donnée et de la gestion de son cycle de vie, ces deux points faisant l'objet d'initiatives, comme ce fut le cas pour SMI (Storage Management Initiative). À terme, ce forum pourrait aboutir à la définition d'un ensemble d'API standardisées avec lesquelles les différents acteurs de l'ILM seraient invités à se mettre en conformité.

« sonne ne l'appelait ainsi, mais beaucoup de fournisseurs avaient déjà des solutions d'ILM, sous la forme de gestion hiérarchique du stockage, ou de sauvegarde. » Et pour Daniel Le Gall, directeur marketing de la SSII Antemeta : « C'est un phénomène de mode, de la gestion hiérarchique du stockage (HSM) relookée et à laquelle on a donné un autre nom. » Pourtant, l'intérêt de l'ILM ne fait pas de doute pour l'administrateur. « L'ILM touche à un domaine fonctionnel en optimisant la circulation des données, analyse Daniel Le Gall. Un opérateur télécoms chez lequel nous sommes intervenus

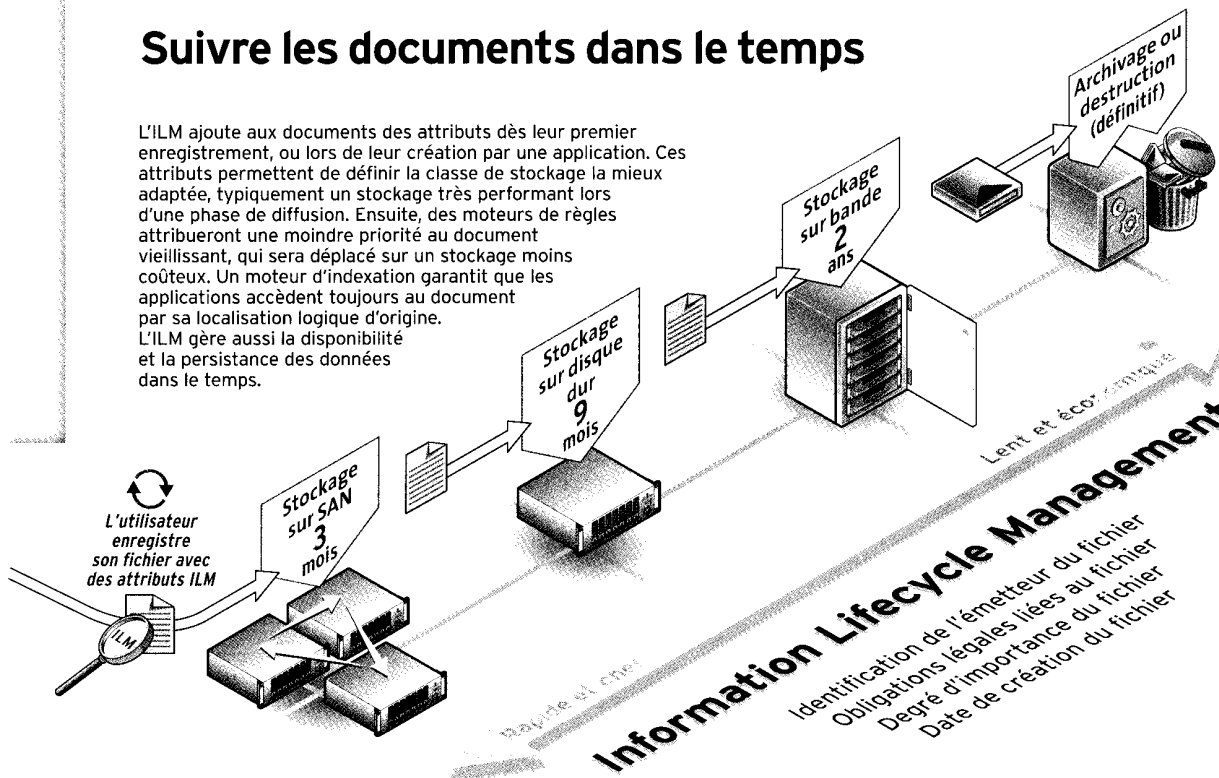
### SI VOUS ÊTES PRESSÉ

L'industrie du stockage se mobilise à coups d'achats et d'alliances autour de l'ILM, ou gestion du cycle de vie de l'information. L'ILM soumet le stockage à la valeur de l'information et à l'évolution de celle-ci dans le temps. L'objectif est à la fois de réduire le coût du stockage en optimisant son utilisation, et de garantir à l'information une qualité de stockage pertinente, qui respecte les obligations réglementaires.



## Suivre les documents dans le temps

L'ILM ajoute aux documents des attributs dès leur premier enregistrement, ou lors de leur création par une application. Ces attributs permettent de définir la classe de stockage la mieux adaptée, typiquement un stockage très performant lors d'une phase de diffusion. Ensuite, des moteurs de règles attribueront une moindre priorité au document vieillissant, qui sera déplacé sur un stockage moins coûteux. Un moteur d'indexation garantit que les applications accèdent toujours au document par sa localisation logique d'origine. L'ILM gère aussi la disponibilité et la persistance des données dans le temps.



### Pas encore de contraintes légales

Isabelle Renard, avocate au cabinet August & Debouzy.

### « La France est encore dans le flou légal sur l'archivage numérique »

Il n'existe pas aujourd'hui de position juridique claire sur l'archivage réglementaire des documents numériques; la loi ne dit pas ce qui doit être fait. Pourtant, l'Afnor, avec la norme NF Z 42-013, a fourni un gros travail de normalisation pour les conditions d'un archivage numérique fiable. Il existe aussi des obligations précises en matière de preuve numérique. Mais elles concernent les

opérations qui donnent une valeur légale à un document, et en aucun cas son archivage. S'agissant d'un échange de courriers électroniques entre une entreprise et son client, il ne constitue une preuve valable que s'il est signé. Un courrier électronique simple n'est qu'un commencement de preuve, qui peut facilement être remis en cause. La situation est différente aux États-Unis.

### Forte mobilisation de l'industrie

#### Juillet 2003

► Rachat de Legato (sauvegarde) par EMC. Legato avait auparavant racheté OTG (sauvegarde et gestion des documents), qui venait lui-même de s'emparer d'Unitree, un pionnier de l'ILM.

#### Août 2003

► HP s'empare de Persist, un spécialiste de l'archivage.

#### Octobre 2003

► Rachat de Documentum (gestion des documents) par EMC.  
 ► Partenariat entre HDS (équipements de stockage)

et Ixos (gestion de l'archivage); HDS s'appuiera sur Ixos pour proposer ses propres solutions d'ILM.  
 ► Partenariat entre Storage-Tek (équipements de stockage) et Ixos, comparable au précédent.  
 ► Rachat d'Ixos (archivage) par OpenText (gestion documentaire).  
**Novembre 2003**  
 ► Lancement de Data Lifecycle Manager 5.0 par Veritas.  
 ► Accord stratégique entre CGE & Y et HP portant sur le stockage, et en particulier sur l'ILM.

possède 20 To de stockage primaire, ce qui coûte cher. Au sein de ces 20 To, il n'y avait que 40 % de données utiles et vives. Pour les 60 % de données restantes non sensibles, l'ILM doit assurer une migration automatisée vers des équipements de stockage lent. »

### Les nouvelles réglementations tirent le marché

Mais le vrai moteur de l'ILM apparaît bien plus au sein des directions opérationnelles, confrontées au flot de nouvelles obligations de conservation et de protection des documents. « Le besoin vient d'une part des obliga-

tions d'archivage réglementaire des courriers électroniques, suite à l'affaire Enron, et qui devraient arriver en France en 2004-2005, et d'autre part d'initiatives comme Bâle II. Celles-ci imposent à certains types d'entreprises, tel le monde bancaire, des obligations strictes quant à la reprise pour sinistre. Dans les deux cas, l'ILM participe de la réponse », constate Michel Alliel, directeur produits et solutions de stockage HDS France, qui s'attend d'ailleurs à ce que 25 % du chiffre d'affaires 2004-2005 se fassent sur le stockage réglementaire. Les États-Unis imposent déjà à certaines entreprises la conserva-

tion des courriers électroniques sensibles durant sept ans, et leur remontée sur injonction en moins d'une journée, faute de quoi les pénalités pleuvent et peuvent aller jusqu'à des peines d'emprisonnement. Sabine Lipovetsky, avocate au cabinet Kahn et Associés, constatait récemment, lors d'un atelier consacré à l'ILM : « La vraie difficulté reste de concilier les impératifs légaux et les impératifs techniques pour respecter les obligations légales de conservation des documents. » L'industrie du stockage regroupée autour de l'ILM y voit son grand chantier pour les années à venir. ■